COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 22 juin 2021

Président : Eric GRAU
Membres du comité directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ
Membres représentant des clubs et autres personnalités : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL - Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs, Jean-Marie SANCHEZ – Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres - Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – Robert PROST, Instructeur
Absences Excusés : Roger ANDRE – André QUENEL – Loïc RIETMANN – Jean-Marie SANCHEZ – Nourredine ERRACHIDI – Guy CASELES – Robert PROST – Yannis LEMCHEMA

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district ***« district@lyon-rhone.fff.fr»*** *de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvel-leadresse :* ***« discipline@lyon-rhone.fff.fr »***
Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.
Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.
Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :
- Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.
De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.
Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

CONVOCATIONS DU LUNDI 28 JUIN 2021

DOSSIER - C06 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition sans Instruction
Match N° 23356417 – U20 – Coupe du Rhône du 13/06/2021 FRANC LYONNAIS / SC CALUIRE
Motif : Faute grossière
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 juin 2021 à 18h30**

Arbitre officiel : Mr Hugo BRAYARD

CLUB : FRANC LYONNAIS - 551420
Président(e) : Mr Frédéric PIDOUX ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Mathieu PIQUET - **Présence obligatoire**
Joueur(s) : N°11 - Mr Yanis BAHSSINE – **Présence obligatoire**

CLUB : SC CALUIRE - 544460
Président(e) : Mr Laurent COURAGIER ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Yannick PRONZOLA
Joueur(s) : N°1 – Mr Capitao ANDRE CUSTUM

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER - C07 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition sans Instruction
Match N° 23356404 – U17 – Coupe du Rhône du 13/06/2021 AS MANISSIEUX / ENT. CSR-FCRD
Motif : Faute grossière + propos injurieux
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 28 juin 2021 à 19h00**

Arbitre officiel : Mr Nail HASSEINE

CLUB : ENT CSR/FCRD – 550077
Président(e) : Mr Cédric LAMBERT ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Cédric LAMBERT et/ou Mr Bernard GENEVOIS
Joueur(s) : N°9 – Mr Marouane HADIDI – **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président **L. SINA -Secrétaire**

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N° 23359433 U17 Coupe de Lyon et du Rhône du13/06/2021 Vaulx Olympique (528353) // FC CROIX ROUSSIEN (513735)
Objet : Comportement intimidant – propos grossiers envers un officiel

CLUB : FC CROIX ROUSSIEN (513735)
Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **FC CROIX ROUSSIEN** un rapport au plus tard **le lundi 28 juin 2021 à 9h00** sur le comportement et les propos envers l'officiel de la rencontre de votre joueur identifié ci-dessous :
N° 6 : Juan MBEMBA

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

E. GRAU – Président **L. SINA – Secrétaire**